Pack Mobilité Roole

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies :
Mutuaide-Assistance – N° d'agrément : 4021137
Protexia France – N° d'agrément : 382276624
Seyna – N° d'agrément : 843974635
Entreprises d'assurance immatriculées en France

Produit : Pack Mobilité

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Toutes les informations précontractuelles sur ce produit vous sont fournies dans d'autres documents.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Roole « Pack Mobilité » complète les garanties dont l'Assuré bénéficie en vertu du contrat d'assurance automobile couvrant son véhicule. Il comporte des prestations d'assistance et des garanties d'assurance.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties d'assurance et d'assistance prévues au contrat

- ✓ Véhicule de remplacement à concurrence de 5 jours en cas de :
  . Accident, Panne, Bris de glace, Crevaison, Erreur de carburant, Perte de clé, Tentative de vol, Vol total du Véhicule, Effraction, Vandalisme
- ✓ SOS Permis (stage de récupération) de points du Permis de conduire, à concurrence de 250 €
- ✓ Assistance conditionnée à la garantie Remorquage et à concurrence de 300 €
  . Rapatriement ou Poursuite du voyage
  . Frais de récupération du véhicule réparé
  . Hébergement
  . Frais de liaison
- ✓ Protection Juridique (Usurpation des plaques d'immatriculation, du Permis de conduire ou du Certificat d'immatriculation, les frais et honoraires de procédure sont pris en charge selon les barèmes définis au contrat jusqu'à 5 000 € T.T.C. par litige)
- ✓ Dépannage / Remorquage 0 km (. Accident, Panne, Bris de glace, Crevaison, Erreur de carburant, Perte de clé, Tentative de vol, Vol du Véhicule, Effraction, Vandalisme), à concurrence de 300€

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La Responsabilité civile automobile obligatoire
- ✗ La franchise de Responsabilité civile
- ✗ La franchise prêt de volant
- ✗ Le remboursement des dommages occasionnés au véhicule au titre du contrat d'assurance automobile couvert par l'Assureur principal

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

- ! Les sinistres survenus avant la prise d'effet du contrat et après sa date de fin
- ! Les frais engagés par l'Assuré sans accord préalable de l'Assureur
- ! Les sinistres affectant des véhicules non immatriculés en France métropolitaine, en principauté de Monaco et en principauté d'Andorre
- ! Les sinistres occasionnés par un conducteur ne disposant pas d'un Permis de conduire automobile en cours de validité
- ! Les sinistres et/ou litiges survenus alors que le conducteur du véhicule se trouve en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants non prescrits médicalement
- ! Les sinistres et/ou litiges découlant d'une faute intentionnelle ou inexcusable commise par l'assuré
- ! Les sinistres et/ou litiges survenus lorsque le véhicule est utilisé pour des usages de location ou de transport rémunérés de marchandises ou de voyageurs
- ! Les sinistres non pris en charge par l'Assureur du contrat d'assurance automobile couvrant le véhicule
- ! Les sinistres et/ou litiges occasionnés lorsque le véhicule est utilisé au titre d'épreuves sportives, courses, compétitions ou leurs essais, soumis à autorisation des pouvoirs publics

v 12-2021

Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans tous les pays couverts par la carte verte, pour toutes les garanties sauf pour la Protection Juridique.
- ✓ En France (Métropole et Départements et Régions d'Outre-mer), dans Etats membres de l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin, Suisse et Vatican, si le litige relève de la compétence d'un Tribunal de l'un de ces Etats, pour la garantie Protection Juridique.

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité de l'adhésion au contrat d'assurance ou de non garantie :

À l'adhésion au contrat :

- Répondre exactement aux questions posées via le site internet.
- Régler la part assurance relative au contrat.

En cours d'adhésion :

- Déclarer tout changement de coordonnées postales ou bancaires pour la bonne gestion de l'adhésion.
- Informer l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

- Déclarer toute survenance d'un évènement garanti, dans les conditions définies aux conditions générales.
- Fournir tous les justificatifs demandés par l'Assureur et nécessaires à l'appréciation du dommage.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que toute indemnisation que l'adhérent reçoit à la suite d'un sinistre.

Quand et comment effectuer les paiements ?

La première adhésion est payable d'avance à la date de sa souscription, pour la durée définie au contrat.

Les adhésions suivantes lors des reconductions sont payables mensuellement par prélèvement bancaire automatique ou par carte bleue. Le contrat est renouvelé par tacite reconduction.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion prend effet à date indiquée sur le bulletin d'adhésion, sous réserve du paiement effectif de la première adhésion et d'une franchise kilométrique de 500 km à partir de la date de signature du Contrat, sauf disposition particulière apparaissant au Bulletin d'adhésion.

Elle est conclue pour une durée initiale figurant dans le Bulletin d'adhésion.

A l'issue de la période initiale, les garanties peuvent être reconduites pour une durée indéterminée.

Comment puis-je résilier l'adhésion ?

La résiliation peut être faite sur tous supports, sans justificatif et sans frais ni pénalité.

L'Adhérent peut mettre fin à son contrat notamment :
- à la date d'échéance principale du contrat,
- en cas d'augmentation du tarif à l'initiative de l'assureur,
- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la première souscription du contrat.

MUTUAIDE-ASSISTANCE (Pour toutes les garanties présentées sauf les garanties ci-dessous)
SA au capital de 12 558 240 € entièrement versé, 383 974 086 RCS Bobigny
Entreprise régie par le Code des assurances,
126, rue de la Piazza - CS 20010 - 93196 Noisy-Le-Grand Cedex
PROTEXIA France, exerçant sous la dénomination commerciale Allianz Protection Juridique **(Pour la garantie Protection Juridique)**
Entreprise régie par le Code des assurances
SA au capital de 1 895 248 €. RCS Nanterre B 382 276 624
1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense Cedex
SEYNA, (Pour les garanties Indemnité des effets personnels et Rachat de franchise Incendie)
Entreprise régie par le Code des assurances
SA au capital de 801 929,04 €. RCS Nanterre 843 974 635
20 bis, rue Louis Philippe - 92200 Neuilly-sur-Seine